

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 JUIN 2023 -

DÉCISION N° 23 - 05 - 035

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 8 : La convention tripartite relative à la réponse à l'urgence préhospitalière.

L'aide médicale urgente (AMU), l'organisation des soins et celle du parcours de soins relèvent de la compétence du ministère chargé de la santé. Les missions de sécurité civile dont celles du Secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) sont du ressort du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer.

L'efficacité de la réponse à la demande d'un usager, patient ou victime, nécessite l'action coordonnée des différents acteurs du SSUAP (secours et soins d'urgence aux personnes) et de l'AMU (aide médicale d'urgence).

Ces réponses résultent de l'approche discriminée entre les situations relevant réellement de l'urgence, notamment le départ réflexe, de celles appréciées par la régulation médicale, dans le cadre de l'aide médicale urgente. Elles traduisent la volonté d'apporter une réponse adaptée à la demande d'une victime par l'adaptation des moyens.

Les principaux enjeux ayant guidés la réflexion du groupe de travail composé de médecins, des chefs des SAMU Sud et Nord ainsi que des représentants de l'ATSRU et des services de santé et de secours médical et des opérations du SDIS sont notamment les suivants :

- ⇒ Placer la victime au cœur de la réponse d'urgence pré hospitalière ;
- ⇒ Intégrer l'ensemble des évolutions réglementaires en mesurant les impacts ;
- ⇒ Prendre en compte la réalité de terrain des équipes ;
- ⇒ Identifier et clarifier les missions de chaque service et la coopération entre eux ;
- ⇒ Prendre en compte les évolutions liées aux situations de carence ;
- ⇒ Mettre en place une réelle démarche qualité interservices.

Afin de proposer une réponse la plus appropriée à l'urgence préhospitalière dans son ensemble, une convention est ici proposée. A noter que ce projet sera prochainement soumis à l'ARS et à la préfecture, avant mise en signature de l'ensemble des parties.

Ainsi, parmi les nouveautés intégrées au présent projet de convention, on peut noter les suivantes :

- ⇒ Situations « P0 » (arrêt cardio-respiratoire, pendaison, noyade, plaie par arme à feu, accouchement imminent ou en cours ...), pour lesquelles il y aura désormais un départ systématique et immédiat du SDIS, du SAMU ainsi que d'un ambulancier privé si celui-ci est disponible à proximité.
- ⇒ Régulation pour les interventions sur la voie publique sans réel danger ou pour relevage à domicile. Dans ce dernier cas, en l'absence de personne blessée et en cas de présence d'une personne de confiance sur place, la régulation sera systématiquement réalisée et un ambulancier privé sera engagé si disponible. Le SDIS n'interviendra alors au besoin qu'en situation de carence ;
- ⇒ La création de la commission de conciliation et d'évaluation qui rassemblera les divers services ainsi que l'ARS et se réunira une fois par an afin de réaliser un bilan précis du dispositif, et le faire évoluer si le besoin apparaît.

Cette convention serait signée pour une durée d'un an, et tacitement reconductible jusqu'à cinq ans.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention tripartite relative à la réponse à l'urgence préhospitalière tel que joint en annexe, et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE